

# Ces clandestins violeurs qui obtiennent des titres de séjour légalement...

écrit par Christine Tasin | 1 février 2025



# Enquête sur le laxisme des tribunaux : ces clandestins violeurs qui obtiennent des titres de séjour légalement

Frontières a recherché l'expression « faits de viol » sur le moteur de recherche des tribunaux administratifs. Les trois quarts de ces dossiers concernaient un étranger en situation irrégulière. Enquête.

Parce que la gauche crie à l'amalgame raciste dès qu'il s'agit de pointer l'identité des violeurs de rue – tout en n'hésitant pas à faire de tout mâle blanc le parent du violeur de Mazan – *Frontières* s'est posé la question de savoir quelle était l'importance de ces « *violeurs sous OQTF* ». En marge de notre enquête sur l'encombrement de la justice administrative française par le droit des étrangers, nous avons recherché l'expression « faits de viol » sur le moteur de recherche des tribunaux administratifs.

En octobre et novembre 2024, les Tribunaux administratifs français ont vu passer 52 dossiers mentionnant des « faits de viol ». Les trois quarts de ces dossiers concernaient un étranger en situation irrégulière ; les autres regardent des agents publics ou assimilés. Sur 42 jours ouvrés en octobre et novembre, les recours présentés devant les tribunaux administratifs par un clandestin mis en cause pour « faits de viol » ont été 39, soit quasiment 1 par jour.

Oui, quasiment 1 fois par jour un étranger **à la fois en situation irrégulière sur notre sol et connu pour des faits de viol** est entendu par un tribunal administratif (TA) pour faire annuler un arrêté préfectoral l'invitant

à quitter le territoire français, lui refusant un titre de séjour ou l'assignant à résidence le temps de procéder à sa « *reconduite à la frontière* ». Vous avez bien lu : **quasiment une fois par jour, un violeur clandestin réclame à la justice de le laisser circuler librement sur notre sol.**

**Lire la suite ici**

<https://www.frontieresmedia.fr/immigration/clandestins-et-voleurs-nous-venons-reclamer-un-titre-de-sejour>

*Encore une belle enquête de « Frontières », article réservé aux abonnés*

L'article de Frontières est une fois de plus plutôt exhaustif... En utilisant « faits de viol » sur le moteur de recherche des tribunaux administratifs, **les 3/4 des dossiers de viols concernaient un étranger en situation irrégulière**

.- Les voleurs sous OQTF? Ils représentaient 39 dossiers sur 52 des tribunaux administratifs entre octobre et novembre 2024... **Pratiquement 1 par jour !** Et chaque jour il y a au moins un violeur qui se permet de faire appel pour faire annuler un arrêté d'expulsion ou pour obtenir malgré tout un titre de séjour

**Oui, l'Etat de droit accorde à un violeur, un délinquant, le droit de contester son expulsion !**

**Le reste de l'article présente quelques exemples ahurissants, oui, on marche sur la tête ! En voici un :**

***En fuite mais en CDI...***

*Tribunal Administratif de Grenoble*

*Dossier n° 2300650*

Audience 18 octobre / Décision 19 novembre

Il s'agit cette fois d'un guinéen arrivé en France en 2017 mais déclaré « en fuite » après avoir refusé l'asile en Italie dans le cadre de la procédure Dublin. Coupable de faits de viol sur personne vulnérable en 2018, il est condamné à un an de préventive en 2022 et placé sous contrôle judiciaire. En dépit des arguments avancés par la défense, notamment celui de son insertion professionnelle, le tribunal convient que le préfet n'a pas abusé de son pouvoir en lui refusant un titre de séjour.

Ce dossier soulève deux questions fondamentales :

– Tout d'abord, **comment un clandestin déclaré en fuite a-t-il pu être embauché en CDI** comme « opérateur de ligne » (technicien des réseaux de téléphonie et d'internet) le 1er janvier 2019 ? C'est en effet sur le témoignage de deux collègues de notre violeur guinéen que se fonde la défense pour justifier de son insertion professionnelle. Comment a-t-il pu être en mesure de présenter un numéro de sécurité sociale à son employeur ? Ou bien il n'en avait pas, et son employeur ne l'a pas déclaré à l'Urssaf ?

– Ensuite, où se trouve-t-il aujourd'hui ? Est-il toujours en Haute-Savoie comme opérateur de ligne, sonnant à la porte des habitants, guettant sa proie ?

<https://www.frontieresmedia.fr/immigration/clandestins-et-violeurs-nous-venons-reclamer-un-titre-de-sejour>